

# **Consulat Général de la République D'Haïti à Montréal**

## **Section des Affaires Consulaires**

### [Visa d'immigrant ou long séjour](#)

Les étrangers vivant au Québec désireux de résider pour plus de quatre vingt dix (90) jours ou travailler en Haïti doivent faire une demande de visa d'immigrant au Consulat Général de la République d'Haïti a Montréal. Le visa est émis pour un certain nombre d'années et est renouvelable par la Direction Générale de l'Immigration du Ministère de l'Intérieur.

#### **Document requis**

- 1.- Quatre (4) photos d'identité, format passeport datées de moins de 6 mois (le sceau du photographe en faisant foi);
- 2.- Passeport valide pour au moins six (6) mois;
- 3.- Dans le cas d'un citoyen d'une nationalité autre que canadienne, fiche établissant son statut au Canada;
- 4.- Lettre de sollicitation du visa adresse au Ministère de l'Intérieur expliquant les raisons du séjour ou de la décision de résider en permanence en Haïti;
- 5.- Formulaire de « Demande de visa d'Immigrant » complète et signée;
- 6.- Certificat médical;
- 7.- Certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la police, GRC);
- 8.- Lettre d'un employeur ou garantie financière (minimum de dix mille dollars américains (\$ 10000.00 US) à transférer dans une banque établie en Haïti ou un attestation de prise en charge d'un citoyen haïtien. Pour les religieux, attestation de prise en charge de leur congrégation;
- 9.- Un mandat international de cent cinquante dollars américains (\$ 150.00 US) libelle au nom du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales en Haïti.

#### **Procédures**

- 1.- Se présenter en personne muni des documents requis;
- 2.- Remplir et signer le formulaire « Demande de visa d'Immigrant »;
- 3.- Déposer la demande et les pièces requises;
- 4.- Reprendre le passeport et recevoir le reçu préparé par la réceptionniste;
- 5.- Le Consulat achemine la demande au Ministère de l'Intérieur pour les suites nécessaires;
- 6.- Le demandeur reçoit son visa d'immigrant en Haïti.

#### **Frais**

Un mandat international de \$ 150.00 US au nom du Ministère de l'Intérieur d'Haïti.

N.B. : L'obligation de demande de visa ne s'impose pas aux Haïtiens et Haïtiennes ayant acquis une autre nationalité, en vertu de la « Loi Accordant privilèges aux Haïtiens ayant acquis une autre nationalité et a leurs descendants ».